

33

Communication des décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

OBJET	DATE DU RECOURS	JURIDICTION COMPETENTE
Opposition au titre exécutoire du 23 août 2010 d'un montant de 87009 Euros TTC correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire précédemment versée à la Société titulaire du lot n°3 « charpente métallique » dans le cadre du marché de construction du Centre Pompidou	2 décembre 2010	Tribunal Administratif de Strasbourg
Référé en vue d'obtenir une provision de 45 323,02 Euros correspondant à une prestation impayée de fourniture d'un système de sonorisation dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle 2009	6 décembre 2010	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé en vue d'obtenir une expertise géotechnique de la parcelle cadastrée RK 154 à METZ QUEULEU	14 décembre 2010	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation contre l'arrêté du Maire de la Ville de Metz en date du 19 juillet 2010 prononçant son licenciement	16 décembre 2010	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la DCM du 28/06/2007 approuvant la vente à la SAS TREVES INVESTISSEMENT d'une ancienne emprise militaire boulevard de Trèves	17 décembre 2010	Rejet de la requête.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de M. le Maire en date du 3 janvier 2007 refusant à l'intéressé la remise d'une télécommande d'accès au plateau piétonnier conformément à la réglementation applicable aux rues piétonnes	17 décembre 2010	Annulation de la décision du Maire de Metz du 3 janvier 2007 et condamnation de la Ville de Metz à payer 1000 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de M. le Maire en date du 25 janvier 2007 refusant à l'intéressé la remise d'une télécommande d'accès au plateau piétonnier conformément à la réglementation applicable aux rues piétonnes	17 décembre 2010	Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation contre l'arrêté du 27 février 2007 du Maire de Metz complétant l'article 19 de l'arrêté du 1 ^{er} mars 1999 portant règlement de la circulation	17 décembre 2010	Annulation de l'article 1B 1er de l'arrêté du 27 février 2007.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de la décision du 24 mai 2007 portant rejet de sa demande de mise à disposition d'une télécommande pour accéder à son domicile rue aux Ours	17 décembre 2010	Annulation de la décision du Maire de Metz du 24 mai 2007 et condamnation de la Ville de Metz à payer 1000 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

3°

ARRETE N° 29

**OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds non budgétaire.
Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 28 du 26 Novembre 2010,

VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation, à la date du 23 Décembre 2010, des fonds provenant du produit de la cession du capital de la SAEML U.E.M. pour un montant de 3 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 6 (six) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

2ème cas

Décision prise par Mme Danielle BORI, Adjoint au Maire

Madame Danielle BORI, Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires,

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994, de réajuster automatiquement l'Indemnité Représentative de Logement tous les ans en fonction de la Dotation Spéciale Instituteurs,

CONSIDERANT que le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2010 à 2808 €, soit une augmentation de 1,04 % par rapport à 2009,

DECIDE de fixer l'Indemnité Représentative de Logement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010 à 233,98 € par mois pour tous les ayants droit, soit une augmentation de 1,04 % par rapport à 2009.